

ANNEXE 3.4

Périmètre d'Etude et de Recherche Avant Mont

PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du XXX

Communes concernées par l'Annexe :

Audeux	Mazerolles-le-Salin
Avanne-Aveney	Mérey-Vieilley
Besançon	Miserey-Salines
Beure	Montferrand-le-Château
Bonnay	Noironte
Braillans	Pelousey
Busy	Pirey
Chalezeule	Pouilley-Français
Champagney	Pouilley-les-Vignes
Champvans-les-Moulins	Pugey
Châtillon-le-Duc	Rancenay
Chaucenne	Saint-Vit
Chemaudin-et-Vaux	Serre-les-Sapins
Dannemarie-sur-Crête	Tallenay
Devecey	Thise
Ecole-Valentin	Thoraise
Fontain	Torpes
Franois	Velesmes-Essarts
Geneuille	Vieilley
Grandfontaine	
Larnod	
Les Auxons	

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 5 août 2022 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hélium et substances connexes dit « Avant-Monts franc-comtois » (département du Doubs)

NOR : ECOL2220959A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre de la transition énergétique en date du 5 août 2022, le permis exclusif de recherches de mines d'hélium et substances connexes dit « Avant-Monts franc-comtois » dans le département du Doubs est accordé à la société par actions simplifiée unipersonnelle 45-8 AVANT-MONTS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz (Moselle) sous le numéro 895 187 920, dont le siège social est situé 30, rue Bossuet, 57000 Metz (Moselle).

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent extrait au *Journal officiel* de la République française.

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit, soit 345 800 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2° de l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté (1), le périmètre du permis mentionné ci-dessus est constitué par un polygone dont les sommets sont définis comme suit dans le système de référence RGF 93 – Lambert 93 :

SOMMETS	RGF 93 - Lambert 93 (en mètres)	
	X	Y
A	932 112	6 699 069
B	933 767	6 693 858
C	930 765	6 688 114
D	930 168	6 679 608
E	920 830	6 678 317
F	907 939	6 682 388
G	905 550	6 687 204
H	910 741	6 689 466
I	919 309	6 690 727

(1) L'arrêté intégral et la carte peuvent être consultés à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, auprès du bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, direction de l'eau et de la biodiversité, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, pôle Viotte, 5, voie Gisèle-Halimi, BP 31269, 25005 Besançon Cedex.